Règlement Intérieur du Judo Club de Juvisy

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article I-1: Acceptation des statuts et du règlement intérieur

L'adhésion au Judo Club de Juvisy implique l'approbation des statuts du club et du présent règlement intérieur. Ces documents sont consultables au siège de l'association et sur le site Internet du club.

Article I-2: Autorisation parentale

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Cette autorisation doit être signée par le représentant légal lors de l'inscription.

Article I-3: Adhésion et cotisation

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

La cotisation annuelle vise à couvrir les frais de fonctionnement de notre association à but non lucratif (l'achat d'équipement, la rémunération de l'entraîneur, les charges sociales, les licences et assurances FFJDA, etc.) et n'est pas la contrepartie d'un service rendu (comme ça pourrait être le cas d'une salle de sport privée).

La cotisation ne peut pas être remboursée ou diminuée, quelles que soient les raisons (absence prolongée, arrêt de l'activité, blessure, etc.).

Les cotisations annuelles sont fixées comme suit :

• Éveil Judo : 181 € (licence incluse)

Judo: 211 € (licence incluse)

• Self-défense : 171 € (licence incluse)

• Taïso: 171 € (licence incluse)

Tout nouvel adhérent doit s'acquitter de 8 € pour l'acquisition du passeport judo, obligatoire pour toute compétition officielle à partir de la catégorie Benjamin. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. La cotisation annuelle doit être versée avant le 1er octobre 2024.

Article I-4: Dossier complet

L'adhésion n'est effective qu'après la fourniture, dans les 15 jours suivant l'inscription, d'un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la pratique du judo en compétition » ou du questionnaire de santé. Si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, un certificat sera obligatoire.

En cas de non-réception du certificat médical après trois relances dans le mois suivant l'inscription, l'accès aux entraînements sera suspendu jusqu'à la fourniture des documents requis.

Article I-5: Accident

En cas d'accident, les services d'urgence seront immédiatement contactés et l'adhérent sera conduit à l'hôpital, sauf contre-indication des parents. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours. Les parents seront prévenus immédiatement, ainsi qu'un membre du bureau.

Article I-6: Responsabilité

La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'entrée dans les vestiaires en début de cours et jusqu'à la sortie en fin de cours. Les parents doivent s'assurer de venir chercher leurs enfants à l'heure. La responsabilité du club est dégagée en cas d'annulation d'un cours, justifiée par voie d'affichage à l'entrée du dojo.

Article I-7: Annulation d'un cours

Dans la mesure du possible, un entraîneur indisponible ou absent est remplacé. En cas d'annulation, les judokas seront prévenus lors du cours précédent, par email, par téléphone ou par affichage sur le lieu de l'entraînement.

Article I-8: Dates des cours

Les cours de l'année sportive débutent au plus tard le premier lundi suivant la journée des associations de la ville de Juvisy. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone C et s'arrêtent le vendredi soir précédant le début des congés scolaires pour reprendre le jour de la rentrée. Le dernier jour des cours de l'année sportive correspond au vendredi précédent le 30 juin.

Article I-9: Communication

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement leurs emails ainsi que les panneaux d'affichage situés à l'intérieur du dojo pour toute information relative à la vie du club, aux dates et lieux de compétitions, etc.

Article I-10: Tenue d'entraînement

Pour l'entraînement, les judokas doivent porter un kimono propre. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous le kimono. Ce dernier ne doit pas être porté à l'extérieur comme un survêtement ou une tenue de ville.

Le port de chaussures est strictement interdit sur les tatamis. Les judokas doivent être pieds nus et propres. Le port de chaussettes sur les tatamis doit être exceptionnel et expressément autorisé par l'entraîneur.

Les judokas doivent circuler dans les vestiaires avec des claquettes dédiées à cet usage. Ces chaussures doivent être rangées dans les casiers prévus à l'intérieur du dojo.

Les chewing-gums et toute nourriture sont interdits sur les tatamis. Le port de bijoux, barrettes, et élastiques avec métal est interdit pendant les cours.

Pour des raisons de sécurité, les cheveux longs doivent être attachés et toutes coiffures type crête ou mèches relevées par du gel sont interdites. Les ongles doivent être coupés courts.

Article I-11: Déroulement du cours

Les cours commencent et se terminent à l'heure indiquée dans le planning. Les judokas doivent se présenter en tenue d'entraînement et à l'heure. Il est recommandé d'arriver 10 minutes avant le début du cours pour se changer.

Les parents ou accompagnateurs des judokas peuvent attendre dans les vestiaires jusqu'à la fin du cours (jusqu'à la catégorie poussin/poussine), à condition de ne pas perturber le déroulement des cours (bruit conversations, occupation de places pour les judokas des cours suivants).

Les parents venant récupérer leur enfant à la fin du cours doivent s'astreindre à ne pas déborder des horaires. Toute personne étrangère à la famille venant prendre en charge l'enfant à la fin du cours, doit être impérativement présentée au professeur.

Il est demandé de prévenir en cas d'absence à un cours ou une compétition, soit oralement lors du cours précédent, soit par email.

Article I-12: Comportement et valeurs du judo

Une bonne tenue, le respect des personnes et du lieu sont de règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des compétitions, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par les dirigeants.

Le club s'attache à respecter et faire respecter le code moral du judo :

- Politesse
- Courage
- Sincérité
- Honneur
- Modestie
- Respect
- Contrôle de soi
- Amitié, entraide

Article I-13: Objets personnels

Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé aux adhérents de venir aux entraînements et aux compétitions sans objet ou vêtement de valeur, avec un minimum d'argent et de tenir la porte du vestiaire fermée à clef lorsque celui-ci est inoccupé.

Article I-14: Respect des règles de laïcité

Conformément aux statuts du club, toute forme de débat politique, religieux ou de prosélytisme est strictement interdite au sein du dojo. Le respect de la laïcité et des croyances de chacun est primordial pour garantir un environnement harmonieux et respectueux. Aucun signe religieux ne sera accepté dans l'enceinte du dojo. Cette règle vise à préserver l'unité, la convivialité et le respect mutuel au sein du club, en accord avec les valeurs du judo.

Article I-15: Règlement des Judokas

Tout adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur du Judo Club de Juvisy.

Article I-16: Exclusion ou radiation

Un adhérent peut être exclu du club pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire d'un tatami ou d'un équipement du dojo.
- Comportement dangereux répété.
- Comportement non conforme à l'éthique du club et aux valeurs d'un judoka.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion ou la radiation sera prononcée par le Comité Directeur après audition de l'adhérent concerné. Celui-ci sera convoqué par email ou lettre recommandée avec accusé de réception, avec quinze jours de délai. La convocation mentionnera les motifs de l'exclusion ou de la radiation. L'adhérent pourra se faire assister par une personne de son choix lors de l'audition. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II - COMPÉTITIONS

Article II-1: Attitude en compétition

Tout judoka participant à une compétition doit adopter une attitude digne et donner une bonne image du club. Le respect des valeurs enseignées au club est attendu en toute circonstance.

Article II-2: Engagement en compétition

Le Judo Club de Juvisy prend en charge les frais d'inscription pour les compétitions individuelles et par équipe. Les compétiteurs doivent s'assurer que leur passeport judo est à jour (licences, certificat médical, etc.).

Article II-3: Niveau de catégorie

L'entraîneur décide du niveau de catégorie d'un judoka, en fonction de son âge, de son niveau et de ses disponibilités. L'entraîneur, avec l'accord des parents, peut modifier la durée des entraînements. Un complément de cotisation peut être demandé dans ce cas.

Article II-4: Kimono (Judogi)

Un kimono propre est obligatoire pour toute compétition. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur kimono.

Article II-5 : Sécurité des judokas

Le port de bijoux, barrettes, et élastiques avec métal est interdit en compétition. Les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés courts (cause de disqualification en compétition officielle). Toute coiffure extravagante ou usage de gel est prohibée.

Article II-6: Déplacements

Les familles sont responsables des déplacements des judokas pour les compétitions et manifestations. En cas d'impossibilité, elles doivent trouver une solution pour assurer la participation de l'athlète.

Article II-7: Groupe compétition

Un groupe compétition peut être constitué par l'entraîneur en fonction des aptitudes des judokas. Ce groupe, comprenant entre 4 et 6 judokas, participera à des compétitions à travers la France. Ce programme aura pour objectif de faire évoluer le judoka en lui offrant plus de compétitions officielles.

Les frais d'inscription aux compétitions restent à la charge du Club. Les déplacements hors lle de France seront à la charge du Club. Un équipement sportif spécifique sera peut-être exigé – avec ou sans participation des familles.

Article II-8: Arrêt médical

L'entraîneur n'est pas un médecin! Toute dispense médicale de sport sera rapidement communiquée à l'entraîneur et doit être strictement respectée. En cas d'arrêt médical de plus d'un mois, il devra produire un nouveau certificat médical pour reprendre les cours.

Article II-9: Convocation aux compétitions

Une convocation est envoyée 10 à 15 jours avant la compétition. Le judoka doit informer son entraîneur de sa présence ou non dès que possible. L'absence de réponse sera considérée comme un accord de participation.

Coupon à remettre lors de l'inscription

Règlement intérieur du Judo Club de Juvisy

(contact@judo-juvisy.org)

attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.	
Nom :	Prénom :
Judoka :	
Nom :	Prénom :
<u>Responsable légal</u>	<u>e):</u>

Nous attestons avoir pris note de l'adresse mail du Club et nous être assurés que les membres Club possèdent nos coordonnées à jour (mail et téléphone).

Date et signature du responsable

Date et signature du judoka

(Précédées des mentions « Lu et approuvé »)

(Précédées des mentions « Lu et approuvé »)